

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 21 janvier 2022

AUX PRESCRIPTRICES ET PRESCRIPTEURS DE MÉDICAMENTS
BIOLOGIQUES POUR LES PATIENTS ASSURÉS PAR LE RÉGIME PUBLIC
D'ASSURANCE MÉDICAMENTS DU QUÉBEC

Mesdames,
Messieurs,

Le 18 mai 2021, le ministre de la Santé et des Services sociaux annonçait le virage vers les médicaments biosimilaires afin de favoriser leur utilisation. Le 7 juillet 2021 entrait donc en vigueur les dispositions de la transition aux médicaments biosimilaires qui doit être effectuée **avant le 12 avril 2022**. Rappelons que les médicaments biologiques contribuent à la qualité de vie d'un grand nombre de personnes au Canada et qu'ils représentent moins de 2 % des médicaments prescrits au Canada, mais que leurs coûts sont associés à 30 % du coût des médicaments à l'échelle du pays.

Tous les patients qui bénéficient d'une couverture par le régime public d'assurance médicaments du Québec incluant les patients qui ont recours à la mesure du patient d'exception doivent effectuer la transition vers les médicaments biosimilaires dans les délais impartis, lorsqu'un médicament biosimilaire est commercialisé au Canada.

Par principe de précaution, les femmes enceintes ainsi que les personnes âgées de moins de dix-huit ans ne sont pas visées par cette transition. Les patients qui ont vécu deux échecs thérapeutiques et plus à un médicament biologique utilisé pour la même condition chronique sont également exclus de l'application de la transition. Les exclusions citées précédemment s'appliquent aussi aux patients qui bénéficient de la mesure de patient d'exception.

Pour consulter tous les détails, nous vous invitons à consulter le site web de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Plusieurs actions ont été mises en place pour soutenir les prescripteurs dans la transition : la RAMQ a transmis début janvier aux prescripteurs la liste à jour de leurs patients concernés par la transition.

... 2

Des communications par les médias sociaux ont aussi été adressées aux patients, les enjoignant à communiquer avec leur prescripteur pour effectuer la transition aux médicaments biosimilaires.

Vous pouvez aussi consulter l'information pour les professionnels à l'adresse suivante : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/medicaments/medicaments-biosimilaires/>.

Nous remercions les associations médicales, notamment l'Association des gastro-entérologues du Québec, l'Association des rhumatologues du Québec, l'Association des médecins spécialistes dermatologues du Québec qui supportent le plan de transition aux médicaments biosimilaires ainsi que les centaines de patients qui ont déjà effectué la transition depuis les derniers mois.

Il ne reste que quelques mois pour terminer la transition avant le 12 avril 2022 de tous les patients du Québec et votre collaboration est essentielle.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe



Lucie Opatrny, M.D., M.Sc., MHCM

N/Réf. 21- AU-01865